

FICHE D'AIDE N°7

Magasins : quels éclairages vendre aux particuliers ?

Les éclairages privés sont aussi soumis à des contraintes légales !

Les éclairages extérieurs destinés à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace privé (par exemple les éclairages dans les cours) sont soumis à des contraintes légales par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Les éclairages vendus aux particuliers dans ce cadre doivent donc :

- Mentionner l'orientation nécessaire à l'installation pour émettre une **proportion de lumière au-dessus de l'horizontal (ULOR) < 4%**
- Emettre une **température de couleur inférieure (ou égale) à 3000 K**
- Respecter un **flux lumineux installé maximal de 35 lm/m²**

Que faire de ces informations ?

Vous pouvez **vérifier que les éclairages proposés dans vos rayons répondent aux exigences légales** en vous assurant que la température de couleur est < 3000 K et que l'orientation nécessaire pour avoir un ULOR < 4% est indiquée.

Vous pouvez aussi **informer vos clients** en mettant en avant les différentes mesures légales dans votre magasin au niveau du rayon concernant les éclairages extérieurs. Pour ce faire, la SEOR vous a peut être déjà envoyé un kit de communication. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à le lui demander.



Enfin, n'hésitez pas à recommander les éclairages avec détection de mouvement : c'est une bonne option pour l'environnement et le porte-monnaie de vos clients !